



Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Annexe II de REACH - Règlement 2015/830

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. étiquette d'un produit 1.2. Nom du produit

Top Pro Heat Resin Coat partie B
UFI : RS30-60VK-S00R-SESK

1.3. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue Mélange de polyols. Partie du système à deux composants pour les dômes d'étiquettes Pour usage professionnel et industriel uniquement.

Utilisations identifiées ES 10
Nr. Rég. 01-2119480479-24-0002 ES 12

Utilisations déconseillées Les usages autre que celui recommandé ci-dessus

1.4. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Nom. Résine Pro Srl
Adresse complète. Via 25 avril zi snc
Quartier et Pays. 19021 Arcola (SP) ITALIE
Tél. +39 0187 955108

adresse e-mail de la personne compétente.

Responsable de la fiche de données de sécurité. info@resinpro.it

1.5. Numéro d'urgence.

Pour les demandes urgentes, adressez-vous à :

Irlande:
Centre national d'information sur les poisons (24 h)
Téléphone : + 00 353 (0)1 809 2566 ; + 00 353 (0)1 837 9964

Résine Pro Srl
+39 0187 955108
(Assistance technique – du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30).

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et modifications et compléments ultérieurs). Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (UE) 2015/830. Toute information complémentaire concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement est donnée dans les rubriques

11 et 12 de cette fiche. Classification et indication des dangers :

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2	H373	Peut causer des dommages aux organes en cas de exposition.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque des lésions oculaires graves.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Marquage de danger conformément au règlement CE 1272/2008 (CLP) et modifications et compléments

ultérieurs. Pictogrammes de danger :



Mots-clés : DANGER

Mentions de danger :

H373	Peut causer des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H412	Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

Conseils de prudence:

P102	tenir hors de portée des enfants
P103	lire l'étiquette avant utilisation
P404	conserver dans un récipient fermé
P405	magasin fermé
P501	éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages respectivement
P260	Ne pas respirer les vapeurs.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection / une protection oculaire / une protection faciale.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

Contient: NÉODÉCANATE DE
TOLYLMERCURE 3-
AMINOPROPYLTRIÉTHOXYSILANE

Masse de réaction de α -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -hydroxypoly(oxyéthylène) et α -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène)
SÉBACATE DE BIS(1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL)
METHYL 1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient aucun PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1 %.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contient:

Identification	X = conc. %	Classement 1272/2008 (CLP)3-
AMINOPROPYLTRIÉTHOXYSILANE		
NCA 919-30-2	$4,5 \leq x < 5$	Toxicité aiguë. 4 H302, Skin Corr. 1B H314, Barrage oculaire. 1 H318, Skin
Sens. 1 H317 CE 213-048-4		
INDEX 612-108-00-0		
Rég. non. 01-2119480479-24-0002		

Masse de réaction de α -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -hydroxypoly(oxyéthylène)et α -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène)

CAS - $1 \leq x < 1,5$ Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411

CE 400-830-7

INDEX 607-176-00-3

Rég. non. 01-0000015075-76

BIS(1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL)SÉBACATE

CAS 41556-26-7 $0,25 \leq x < 0,3$ Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 255-437-1

INDEX -

Rég. non. -

SÉBACATE DE MÉTHYLE 1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE

CAS 82919-37-7 $0,25 \leq x < 0,3$ Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 280-060-4

INDEX -

Rég. non. -

NÉODÉCANATE DE TOLYLMERCURE

CAS - $0,1 \leq x < 0,2$ Aigu Tox. 1 H310, Toxicité aiguë. 2 H300, Toxicité aiguë. 2 H330, STOT RE 1 H372, Peau Corr. 1 H314, barrage oculaire. 1 H318, Aquatic Acute 1 H400 M=10, Aquatic Chronic 1 H410 M=1, Note(s) de classification selon l'annexe VI du règlement CLP : 1, A

INDEX 080-004-00-7

Rég. non. -

Le libellé complet des phrases de danger (H) est donné dans la section 16 de la fiche.

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX : Enlever les lentilles de contact, le cas échéant. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30 à 60 minutes, en ouvrant complètement les paupières. Obtenir des conseils/des soins médicaux.

PEAU : Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec une douche. Obtenir des conseils/des soins médicaux.

INGESTION : Faire boire au sujet autant d'eau que possible. Obtenir des conseils/des soins médicaux. Ne pas faire vomir sauf autorisation expresse d'un médecin.

INHALATION : Consulter immédiatement un médecin. Amener la victime à l'air frais, loin de la scène de l'accident. Si le sujet cesse de respirer, administrer la respiration artificielle. Prendre les précautions appropriées pour les secouristes.

MESURES DE PROTECTION POUR LES PREMIERS SECOURS : pour les EPI (équipements de protection individuelle) nécessaires aux premiers secours se référer à la section 8.2 de cette fiche de données de sécurité.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les informations spécifiques sur les symptômes et les effets causés par le produit ne sont pas connues.

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et traitement spécial nécessaire

En cas d'accident ou de maladie, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité).

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

ÉQUIPEMENT D'EXTINCTION APPROPRIÉ

Le matériel d'extinction doit être de type conventionnel : gaz carbonique, mousse, poudre et eau pulvérisée.

EQUIPEMENT D'EXTINCTION INADAPTE

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Ne pas respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Utiliser des jets d'eau pour refroidir les récipients afin d'éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement complet de prévention des incendies. Recueillir l'eau d'extinction pour l'empêcher de se déverser dans le réseau d'égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les restes de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

ÉQUIPEMENT SPÉCIAL DE PROTECTION POUR LES POMPIERS

Vêtements de lutte contre l'incendie normaux, c'est-à-dire kit d'incendie (BS EN 469), gants (BS EN 659) et bottes (spécifications HO A29 et A30) en combinaison avec un appareil respiratoire autonome à air comprimé à pression positive et à circuit ouvert (BS EN 137).

SECTION 6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Bloquer la fuite s'il n'y a pas de danger.

Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle mentionné à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications s'appliquent aussi bien au personnel de traitement qu'aux personnes impliquées dans les procédures d'urgence.

6.2. Précautions environnementales

Le produit ne doit pas pénétrer dans les égouts ni entrer en contact avec des eaux de surface ou souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit qui s'est écoulé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser, en vérifiant la section 10. Absorber le reste avec un absorbant inerte.

Assurez-vous que le site de fuite est bien aéré. Le matériel contaminé doit être éliminé conformément aux dispositions énoncées au point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Toute information relative à la protection individuelle et à l'élimination est donnée dans les rubriques 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues ; ne fumez pas et n'utilisez pas d'allumettes ou de briquets. Sans ventilation adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et, si elles s'enflamment, s'enflammer même à distance, avec un risque de retour de flamme. Éviter les regroupements de charges électrostatiques. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Retirer tout vêtement contaminé et équipement de protection individuelle avant d'entrer dans les endroits où les gens mangent. Éviter les fuites du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le contenant d'origine. Stocker dans un endroit frais et bien ventilé, tenir à l'écart des sources de chaleur, des flammes nues et des étincelles et autres sources d'ignition. Tenir les contenants à l'écart de tout matériau incompatible, voir la section 10 pour plus de détails.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Aucune autre utilisation que celle indiquée dans la section 1.2 de cette fiche de données de sécurité.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires :
TLV-ACGIH

ACGIH 2021

Masse de réaction de α -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -hydroxypoly(oxyéthylène) et α -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène)

Concentration prédite sans effet - PNEC

Valeur normale en eau douce	0,0023	mg/li tre
Valeur normale dans l'eau de mer	0,00023	mg/li tre
Valeur normale pour les sédiments d'eau douce	3,06	mg/kg
Valeur normale pour les sédiments d'eau de mer	0,306	mg/kg
Valeur normale pour l'eau, libération intermittente	0,028	mg/li tre
Valeur normale des micro-organismes STP	dix	mg/li tre
Valeur normale pour le compartiment terrestre	2	mg/kg

Santé - Dose dérivée sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Aigu local	Aigu systémique	Chronique locale	Systémique chronique	Locale aiguë	Aigu systémique	Chronique locale	Systémique chronique
Oral				AEN				
Inhalation				0,099			VND	0,35 mg/m ³
Peau				0,025			VND	0,5 mg/kgpc/j

NÉODÉCANATE DE TOLYLMERCURE

Valeur limite de seuil

Taper	Pays	TWA/8h	STEL/15min	Remarques / Observations	
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm
TLV-ACGIH comme		0,01			Peau (Composé alkyle Hg)

Légende:

(C) = PLAFOND ; INHAL = Fraction Inhalable ; RESP = Fraction Respirable ; THORA = Fraction Thoracique.

VND = danger identifié mais pas de DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles d'exposition

L'utilisation d'équipements techniques adéquats devant toujours primer sur les équipements de protection individuelle, assurez-vous que le lieu de travail est bien aéré grâce à une aspiration locale efficace.

Lors du choix d'un équipement de protection individuelle, demandez conseil à votre fournisseur de substances chimiques. Les équipements de protection individuelle doivent être marqués CE, attestant qu'ils sont conformes aux normes en vigueur. Prévoir une douche d'urgence avec douche faciale et oculaire.

Les niveaux d'exposition doivent être maintenus aussi bas que possible pour éviter une accumulation importante dans l'organisme. Gérer les équipements de protection individuelle de manière à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains avec des gants de travail de catégorie III (voir norme EN 374).

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail : compatibilité, dégradation, temps de défaillance et perméabilité.

La résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation, car elle peut être imprévisible. La durée de port des gants dépend de la durée et du type d'utilisation.

et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Porter des lunettes de protection étanches (voir norme EN 166).

PROTECTION RESPIRATOIRE

En cas de dépassement de la valeur seuil (ex. TLV-TWA) pour la substance ou l'une des substances présentes dans le produit, utiliser un masque avec un filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la limite de utiliser la concentration. (voir norme EN 14387). En présence de gaz ou vapeurs de natures diverses et/ou de gaz ou vapeurs contenant des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.) des filtres combinés sont nécessaires.

Des appareils de protection respiratoire doivent être utilisés si les mesures techniques adoptées ne permettent pas de limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils considérées. La protection apportée par les masques est de toute façon limitée.

Si la substance considérée est inodore ou si son seuil olfactif est supérieur à la TLV-TWA correspondante et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (conforme à la norme EN 137) ou un appareil respiratoire à prise d'air externe (conformément à la norme EN 138). Pour un bon choix d'appareil de protection respiratoire, voir la norme EN 529.

CONTRÔLES D'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions générées par les processus de fabrication, y compris celles générées par les équipements de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect des normes environnementales.

Les résidus de produit ne doivent pas être éliminés sans discernement avec les eaux usées ou par déversement dans les cours d'eau.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Apparence	Liquide
Couleur	Incolore
Odeur	Inodore
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	Pas disponible
Point de fusion / point de congélation	Pas disponible
Point d'ébullition initial	Pas disponible
Plage d'ébullition	Pas disponible
point de rupture	208 °C (coupe fermée - Reg. CE 440/2008 - Part A9)
Taux d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité des solides et des gaz	Sans objet, produit liquide
Limite inférieure d'inflammabilité	Indisponible
Limite supérieure d'inflammabilité	Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité	Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité de vapeur	Pas disponible
Densité relative	1,07 g/cm ³
Solubilité	insoluble dans l'eau
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Indisponible
La température d'auto-inflammation	Indisponible
température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	550 - 750 cPs (25°C)
Propriétés explosives	Produit n'est pas explosif sur la base de la composition
Propriétés oxydantes	Produit non oxydant sur la base de la composition

9.2. Les autres informations

Information non disponible.

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'y a pas de risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est prévisible dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4. Conditions à éviter

Humidité, chaleur et autres sources d'inflammation.

10.5. Matériaux incompatibles

Éviter le contact avec : acides forts, agents oxydants forts, alcalis forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de décomposition thermique ou d'incendie, des gaz et vapeurs potentiellement dangereux pour la santé peuvent être dégagés. 3-AMINOPROPYLTRIÉTHOXYSILANE
en cas d'hydrolyse : éthanol

SECTION 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données expérimentales sur le produit lui-même, les risques pour la santé sont évalués en fonction des propriétés des substances qu'il contient, en utilisant les critères spécifiés dans la réglementation applicable pour la classification. Il est donc nécessaire de prendre en compte la concentration des substances dangereuses individuelles indiquées dans la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques de l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, toxicocinétique, mécanisme d'action et autres informations Information non disponible

Informations sur les voies d'exposition probables Information non disponible

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques d'une exposition à court et à long terme Information non disponible

Effets interactifs Information non disponible

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange :> 5 mg/l

ATE (Oral) du mélange :>2000 mg/kg ATE

(Dermique) du mélange :>2000 mg/kg

NÉODÉCANATE DE TOLYLMERCURE

DL50 (Oral) 5 mg/kg Estimations ponctuelles de la toxicité aiguë (Tableau 3.1.2 Reg.

(EU) 1272/2008) LD50 (Dermal) 5 mg/kg Estimations ponctuelles de la toxicité aiguë

(Tableau 3.1.2 Reg. (EU) 1272/ 2008)

CL50 (Inhalation) 0,05 mg/l/4h Estimations ponctuelles de la toxicité aiguë (Tableau 3.1.2 Reg. (EU) 1272/2008)

Masse de réaction de α -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -hydroxypoly(oxyéthylène) et α -3-(3-(2H-benzotriazole) -2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène)
(Rat ; Ligne directrice 403 de l'OCDE)

3-AMINOPROPYLTRIÉTHOXYSILANE

Références bibliographiques : Rapport d'étude

(1956) Fiabilité (score de Klimisch) : 2

Espèce : rat (Caworth

Wistar) Exposition : orale

Résultats DL50 : 1780 m/kg

La substance est classée comme toxique aiguë Cat. 4 (Classification harmonisée, Règl. CLP, Annexe VI)

Méthode : OCDE 403

Fiabilité (score de Klimisch) :

2

Espèce : rat (Wistar

Male/femelle) Exposition :

Inhalation (aérosol) Résultats

CL50 : > 7,35 mg/l 4h

Méthode : EPA OTS 798.1100

Fiabilité (score de Klimisch) :

2 Espèce : lapin (Nouvelle-

Zélande) Exposition : cutanée

Résultats DL50 : 1290 mg/kg

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation de la peau

3-AMINOPROPYLTRIÉTHOXYSILANE

Méthode : équivalente ou similaire à OCDE

404 Fiabilité (score de Klimisch) : 2

Espèce : lapin (Nouvelle-Zélande)

Résultats : corrosif Cat. 1B - Classification harmonisée, Annexe VI, CLP Reg

Masse de réaction de α -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -hydroxypoly(oxyéthylène) et α -3-(3-(2H-benzotriazole) -2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène)

Méthode : OCDE 404, BPL

Type : lapin

Résultats : non

irritant

NÉODÉCANATE DE TOLYLMERCURE

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves (Fiche de données de sécurité du fournisseur)

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque de graves lésions oculaires

3-AMINOPROPYLTRIÉTHOXYSILANE

Méthode : équivalente ou similaire à

l'OCDE 405 Fiabilité (score de Klimisch) :

2

Espèce : lapin (Nouvelle-

Zélande) Résultats : corrosif

Masse de réaction de α -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -hydroxypoly(oxyéthylène) et α -3-(3-(2H-benzotriazole) -2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène)

Méthode : OCDE 405, BPL

Type : lapin

Résultats : non

irritant

NÉODÉCANATE DE TOLYLMERCURE

Provoque des lésions oculaires graves (Fiche de données de sécurité du fournisseur)

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

Sensibilisation cutanée

3-AMINOPROPYLTRIÉTHOXYSILANE

Méthode : OCDE 406

Fiabilité (score de Klimisch) :

1

Espèce : cobaye (Hartley Male/Female)

Résultats : sensibilisant.

Masse de réaction de α -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -hydroxypoly(oxyéthylène) et α -3-(3-(2H-benzotriazole)-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène)

Méthode : OCDE 406, BPL

Type : Cobaye

Résultats :

sensibilisant

SÉBACATE DE BIS(1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL)

sensibilizante per la cute (dato di classificazione disponibile nella SDS del fornitore).

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

3-AMINOPROPYLTRIÉTHOXYSILANE

Méthode : OCDE 473

Fiabilité (score de Klimisch) :

1 Test in vitro

Résultats : négatifs

Méthode : équivalente ou similaire à

OCDE 474 Fiabilité (score de Klimisch) : 1

Tester in vivo

Espèce : topo (Swiss Webster

Male/Femelle) Résultats : négatifs

Masse de réaction de α -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -hydroxypoly(oxyéthylène) et α -3-(3-(2H-benzotriazole)-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène)

Sur la base des preuves des données disponibles, déterminées par le jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de danger CLP de mutagénicité sur les cellules germinales.

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

3-AMINOPROPYLTRIÉTHOXYSILANE

Références bibliographiques : rapport d'étude

(1987) Fiabilité (score de Klimisch) : 2

Espèce : souris (C3H/Bd Mâle/Femelle)

Exposition : cutanée

Résultats NOAEL : 209 mg/kg

La substance n'est pas classée pour cette classe de danger.

Masse de réaction de α -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -hydroxypoly(oxyéthylène) et α -3-(3-(2H-benzotriazole)-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène)

Aucune donnée n'est disponible sur les effets cancérigènes.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Masse de réaction de α -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -hydroxypoly(oxyéthylène) et α -3-(3-(2H-benzotriazole)-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène)

Sur la base des preuves des données disponibles, déterminées par le jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de danger CLP pour la reproduction.

toxicité.

Effets indésirables sur la fonction sexuelle et la fertilité 3-

AMINOPROPYLTRIETHOXYSILANE

Méthode : OCDE 408

Fiabilité (score de Klimisch) :

1

Espèce : rat (CrI:CD (SD) IGS BR

Mâle/Femelle) Voies d'exposition : orale

Résultats NOAEL (systémique) : 200 mg/kg

Résultats NOAEL (reproduction) : 600 mg/kg

Résultats LOAEL (systémique) : 600 mg/kg

La substance n'est pas classée pour cette classe de danger.

Effets indésirables sur le développement de la descendance 3-

AMINOPROPYLTRIETHOXYSILANE Méthode

: EPA OTS 798.4900

Fiabilité (score de Klimisch) : 1

Espèce : rat (Charles River CrI:CD VAF/Plus)

Voies d'exposition : orale Résultats

NOAEL (maternel) : 100 mg/kg

Résultats LOAEL (maternel) : 600

mg/kg

Résultats LOAEL (développement) : 600 mg/kg de

poids La substance n'est pas classée pour cette

classe de danger.

STOT - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

3-AMINOPROPYLTRIÉTHOXYSILANE

Sur la base des preuves des données disponibles, déterminées par le jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de danger CLP de stot - exposition unique.

Masse de réaction de α -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -hydroxypoly(oxyéthylène) et α -3-(3-(2H-benzotriazole) -2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène)

Sur la base des preuves des données disponibles, déterminées par le jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de danger CLP de stot - exposition unique.

STOT - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Peut causer des dommages aux organes

3-AMINOPROPYLTRIÉTHOXYSILANE

Sur la base des données disponibles, la substance n'a pas d'effets spécifiques de toxicité pour les organes cibles lors d'une exposition répétée et n'est pas classée dans la classe de danger CLP correspondante.

Masse de réaction de α -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -hydroxypoly(oxyéthylène) et α -3-(3-(2H-benzotriazole) -2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène)

L'administration orale prolongée de la substance peut endommager le foie.

NÉODÉCANATE DE TOLYLMERCURE

Provoque des lésions aux organes par exposition prolongée ou répétée (STO-RE, Cat.1 - Fiche de données de sécurité du fournisseur)

RISQUE D'ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Il n'y a pas de données disponibles pour la classe de danger CLP du danger par aspiration.

SECTION 12. Informations écologiques

Ce produit est dangereux pour l'environnement et les organismes aquatiques. A long terme, il a des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

3-AMINOPROPYLTRIÉTHOXSILANE

CL50 - pour les poissons	> 934 mg/l/96h Danio rerio; OCDE 203
CE50 - pour Crustacés	331 mg/l/48h Daphnia magna ; OCDE 202
EC50 - pour Algues / Plantes Aquatiques	603 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus ; UE C.3

NÉODÉCANATE DE TOLYLMERCURE

CL50 - pour les poissons	0,155 mg/l/96h As Hg - Publication : Aquat. Toxicol., 2, 143-156
CE50 - pour Crustacés	0,029 mg/l/48h As Hg - Publication : Bull. Environ. Contam. Toxicol., 42, 325-330
CSEO chronique pour les poissons	0,011 mg/l/32 d As Hg - Publication : Mar. Environ. Rés., 3, 195-213)
CSEO chronique pour les crustacés	0,02 mg/l/7 j As Hg - Publication : Trop. Écol., 298 (1), 71-78.)

SÉBACATE DE BIS(1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL)

CL50 - pour les poissons fournisseur)	0,97 mg/l Poisson zèbre (Données de classification disponibles dans la FDS du
--	---

SÉBACATE DE MÉTHYLE 1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE

CL50 - pour les poissons fournisseur)	0,97 mg/l/96h Poisson zèbre (Données de classification disponibles dans la FDS du
--	---

Masse de réaction de α -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -hydroxypoly(oxyéthylène) et α -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène)

CL50 - pour les poissons	2,8 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss (Ligne directrice 203 de l'OCDE, dans les BPL)
CE50 - pour Crustacés	4 mg/l/48h Daphnia magna (directive EPA EG-1, dans les BPL)
EC50 - pour Algues / Plantes Aquatiques BPL)	> 9 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata (Ligne directrice 201 de l'OCDE, dans les BPL)
CSEO chronique pour les crustacés	0,78 mg/l 21 d, OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna Reproduction Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

3-AMINOPROPYLTRIÉTHOXSILANE

NON rapidement dégradable EU C.4-A : 67% en 28j

Masse de réaction de α -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -hydroxypoly(oxyéthylène) et α -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène)

PAS rapidement dégradable 24% - 28 d (OECD 301B)

12.3. Bioaccumulablepotentiel

3-AMINOPROPYLTRIÉTHOXSILANE

FBC	3,4 Cyprinus carpio - Mesuré
-----	------------------------------

Masse de réaction de α -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -hydroxypoly(oxyéthylène) et α -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène)

Coefficient de partage : n-octanol/eau	5,9 (25°C, pH:7) (OCSE 117, réf. 2)
FBC	34 (502h) Oncorhynchus mykiss (OCDE 305)

12.4. Mobilité dans le sol

Information non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient aucun PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1 %.

12.6. Autres effets indésirables

Information non disponible

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser, si possible. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets dangereux spéciaux. Le niveau de danger des déchets contenant ce produit doit être évalué conformément aux réglementations applicables.

L'élimination doit être effectuée par une entreprise de gestion des déchets agréée, conformément aux réglementations nationales et locales. EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être récupérés ou éliminés conformément à la réglementation nationale en matière de gestion des déchets.

ARTICLE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas dangereux selon les dispositions actuelles du Code du transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et par chemin de fer (RID), du Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) et de l'Association du transport aérien international (IATA) règlements.

14.1. Numéro ONU

N'est pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N'est pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N'est pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

N'est pas applicable

14.5. Dangers environnementaux

N'est pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N'est pas applicable

14.7. Transport en vrac selon l'annexe II de Marpol et le code IBC

Informations non pertinentes

ARTICLE 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation spécifiques à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE :

Aucun

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement CE

1907/2006Produit

Indiquer	3. Substances liquides ou mélanges remplissant les critères pour l'une des classes ou catégories de danger suivantes énoncées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: (a) classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15
----------	---

- type A à F ;
(b) classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que stupéfiants, 3.9 et 3.10 ;
(c) classe de danger 4.1 ;
(d) classe de danger 5.1.

Substance contenue

Indiquer 18- NÉODÉCANATE DE TOLYLMERCURE

Règlement (CE) n° 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs N'est pas applicable

Substances dans la liste candidate (art. 59 REACH)Sur la base des données disponibles, le produit ne contient aucune SVHC en pourcentage \geq à 0,1 %.**Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)** Aucun

Substances soumises à déclaration d'exportation conformément au règlement (CE) Règl. 649/2012 :
Aucun

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :
NÉODÉCANATE DE TOLYLMERCURE - (COMPOSÉS DE MERCURE)

Substances soumises à la Convention de Stockholm :
Aucun

Contrôles de santé

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas se soumettre à des contrôles de santé, à condition que les données d'évaluation des risques disponibles prouvent que les risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs sont modestes et que la directive 98/24/CE est respectée.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances contenues suivantes 3-AMINOPROPYLTRIETHOXYSILANE

ARTICLE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) mentionnées dans la section 2-3 de la fiche :

Toxicité aiguë. 1	Toxicité aiguë, catégorie 1
Toxicité aiguë. 2	Toxicité aiguë, catégorie 2
Toxicité aiguë. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Peau Corr. 1	Corrosion cutanée, catégorie 1
Barrage des yeux. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Irritation cutanée. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Sensation de peau 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Aquatique aiguë 1	Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
1Chronique aquatique 1	Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
1Chronique aquatique 2	Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
2Chronique aquatique 3	Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3

H310	Mortel par contact avec la peau.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H330	Mortel en cas d'inhalation.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H372	Cause des lésions aux organes par exposition prolongée ou répétée.
H373	Peut causer des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H400	Très toxique pour la vie aquatique.
H410	Très toxique pour la vie aquatique avec effets à long terme.
H411	Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.
H412	Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

LÉGENDE:

- ADR : Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par route
- NUMÉRO CAS : Numéro de service de résumé chimique
- CE50 : Concentration efficace (nécessaire pour induire un effet à 50 %)
- NUMERO CE : Identifiant dans ESIS (archive européenne des substances existantes)
- CLP : Règlement CE 1272/2008
- DNEL : niveau dérivé sans effet
- EmS : Horaire d'urgence
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Règlement sur les marchandises dangereuses de l'Association du transport aérien international
- IC50 : Concentration d'immobilisation 50 %
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- OMI : Organisation maritime internationale
- NUMÉRO D'INDEX : Identifiant dans l'annexe VI du CLP
- CL50 : Concentration létale 50 %
- DL50 : Dose létale 50 %
- OEL : niveau d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique conformément au règlement REACH
- PEC : Concentration environnementale prévue
- PEL : niveau d'exposition prévu
- PNEC : concentration prédite sans effet
- REACH : Règlement CE 1907/2006
- RID : Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV : valeur limite de seuil
- PLAFOND TLV : Concentration qui ne doit pas être dépassée à tout moment de l'exposition professionnelle.
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- TWA : limite d'exposition moyenne pondérée dans le temps
- COV : Composés Organiques Volatils
- vPvB : très persistant et très bioaccumulable conformément au règlement REACH
- WGK : Classes de danger pour l'eau (allemand).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE

1. Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) du Parlement européen
2. Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) du Parlement européen
3. Règlement (UE) 790/2009 (I Atp. CLP) du Parlement européen
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 (II Atp. CLP) du Parlement européen
6. Règlement (UE) 618/2012 (III Atp. CLP) du Parlement européen
7. Règlement (UE) 487/2013 (IV Atp. CLP) du Parlement européen
8. Règlement (UE) 944/2013 (V Atp. CLP) du Parlement européen
9. Règlement (UE) 605/2014 (VI Atp. CLP) du Parlement européen
10. Règlement (UE) 2015/1221 (VII Atp. CLP) du Parlement européen
11. Règlement (UE) 2016/918 (VIII Atp. CLP) du Parlement européen
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)



- 15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- L'indice Merck. - 10e édition
- Manipulation de la sécurité chimique
- INRS - Fiche Toxicologique
- Patty - Hygiène industrielle et toxicologie
- NI Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989
- Site IFA GESTIS
- Site web de l'ECHA
- Base de données des modèles de FDS pour les produits chimiques - Ministère de la Santé et ISS (Istituto Superiore di Sanità) - Italie

MÉTHODES DE CALCUL POUR LA CLASSIFICATION

Dangers chimiques et physiques : La classification des produits découle des critères établis par le règlement CLP, annexe I, partie 2. Les données pour l'évaluation des propriétés physico-chimiques sont rapportées dans la section 9.

Dangers pour la santé : la classification du produit est basée sur les méthodes de calcul conformément à l'annexe I du CLP, partie 3, sauf indication contraire dans la section 11. Dangers pour l'environnement : la classification du produit est basée sur les méthodes de calcul conformément à l'annexe I du CLP, partie 4, sauf indication contraire. à l'article 12.

Remarque pour le destinataire de la fiche de données de sécurité (FDS) :

Le destinataire de cette FDS doit s'assurer de lire et de comprendre les informations fournies par toutes les personnes qui manipulent, stockent, utilisent ou entrent en contact de quelque manière que ce soit avec la substance ou le mélange auquel cette FDS fait référence. En particulier, le destinataire doit fournir une formation adéquate au personnel pour l'utilisation de substances et/ou de mélanges dangereux. Le destinataire doit vérifier la pertinence et l'exhaustivité des informations fournies en fonction de l'utilisation spécifique de la substance ou du mélange.

Cependant, la substance ou le mélange visé par cette FDS ne doit pas être utilisé à des fins autres que celles spécifiées à la section 1. Le fournisseur n'assume aucune responsabilité en cas d'utilisations inappropriées. Étant donné que l'utilisation du produit ne relève pas du contrôle direct du fournisseur, l'utilisateur doit, sous sa propre responsabilité, respecter les réglementations nationales et européennes en matière de santé et de sécurité.

Les informations contenues dans cette FDS sont fournies de bonne foi et sont basées sur l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques, à la date de révision indiquée, dont dispose le Fournisseur indiqué à la Section 1 de cette FDS. Cela ne signifie pas que la FDS est une garantie d'une propriété spécifique de la substance ou du mélange. Les informations ne concernent que la substance ou le mélange spécifiquement désigné dans la section 1 et ne peuvent pas être valables pour la substance ou le mélange utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou dans tout processus non spécifié dans le texte.

Scénarios d'exposition

3-AMINOPROPYLTRIÉTHOXYSILANE Rég. non. 01-2119480479-24-0002

Utilisations identifiées

ES dix

ES 12